

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-DEUX, le **27 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt et un septembre deux-mille vingt-deux s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRÉS – Mme Annie MINARIK – M. Sébastien COUMOUL – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Serge GOUPIL - M. Alain GOY - Mme Véronique GRAVAT – Mme Josette DEROUX - Mme Myriam MICHEL – M. Karim BELHABCHI – M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – Mme Anne PISTOCCHI – M. Mourad BOUKANDOURA – Mme Véronique CIVEL (présente à 19 h 15).

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Michèle CHATEAU pouvoir à Mme Nadine BARTOLACCI
Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK
M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRES
M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC
M. Denis FAIST pouvoir à Mme Véronique CIVEL

Absente : Mme Cathie SISSUNG.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nadine BARTOLACCI a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.**

Monsieur WASTL - Maire ouvre la séance, salue l'assemblée, procède à l'appel

Monsieur WASTL - Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 JUILLET 2022

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

02 – FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRÉ – EXERCICE 2021

03 – CONVENTION RELATIVE A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LES LISTES DE RESULTATS D'EXAMENS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

04 – AVENANT n° 2 de PROLONGATION au TRAITÉ de CONCESSION du PROJET GARE

05 – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION SIERTECC RELATIVE aux TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RÉSEAUX d'ÉCLAIRAGE PUBLIC et TÉLÉCOMMUNICATION – ESCALIER des ROBARESSES

06 – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION SIERTECC RELATIVE aux TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RÉSEAUX d'ÉCLAIRAGE PUBLIC et TÉLÉCOMMUNICATION – SENTE des CYGNES

07 – ATTRIBUTION du LOT N° 3 du MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX pour LA RÉNOVATION LOURDE et LA MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS SUITE à la RELANCE

08 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 7 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

09 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 5 du LOT N° 02 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

10 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 4 du LOT N° 04 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

11 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 4 du LOT N° 05 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

12 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 6 du LOT N° 06 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

13 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 6 du LOT N° 07 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

14 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 DU LOT N° 08 RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION LOURDE ET LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CENTRE LOUISE WEISS

15 – LIMITATION des NUISANCES SONORES et POLLUANTES AÉRIENNES du SURVOL d'ANDRÉSY – VŒU du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRÉSY

16 – ADOPTION du RÈGLEMENT COMMUNAL pour le CONCOURS de PHOTOS « LA SEMAINE DES ANIMAUX »

Monsieur WASTL - Maire indique que le point 16 est retiré de l'ordre du jour et sera reporté.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

17 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

18 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

19 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de POSTES

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

20 – MODIFICATION des CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES à la TARIFICATION de la SAISON CULTURELLE 2022-2023

21 – FIXATION des TARIFS de l'ATELIER d'ART MUNICIPAL pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	NON PRESENT au MOMENT du VOTE

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MADEC pour « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- La hausse du coût des énergies et son impact sur la collectivité.
- Les 30 km/h à Andrésy.
- La problématique de la sécheresse sur les sols argileux.
- La communication sur Andrésy Mag du mois de septembre.
- La publication d'un post sur la page Facebook de Monsieur le Maire, ce jour.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL - Maire – Maire,

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

01 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec l'ASSOCIATION l'AMICALE des BEAUX-ARTS d'ANDRÉSY – 16 SENTE des RIBIS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRACIEUSE de l'ESPACE JULIEN GREEN du 19 au 30 OCTOBRE 2022 pour l'ORGANISATION du SALON ANNUEL (29 JUIN 2022)

02 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR LAURENT PERBOS – 18 RUE SIBIE - 13001 MARSEILLE dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 ayant pour OBJET un CHANGEMENT d'ŒUVRE dans la GARE SAINT LAZARE (30 JUIN 2022)

03 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OBJECTIFS avec le DÉPARTEMENT des YVELINES – HÔTEL du DÉPARTEMENT – 2 PLACE ANDRE MIGNOT – 78012 VERSAILLES CEDEX PORTANT ATTRIBUTION d'une AIDE DÉPARTEMENTALE de FONCTIONNEMENT aux ÉVÉNEMENTS CULTURELS de RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL d'un MONTANT de 40 000 € pour SCULPTURES en l'ILE 2022 (06 JUILLET 2022)

04 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION CULTURES au JARDIN – 26 RUE du COMMERCE – 37600 SAINT-FLOVIER ayant pour OBJET le REPORT du SPECTACLE du 04 JUIN au 09 JUILLET 2022 (08 JUILLET 2022)

05 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES et de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION avec l'ASSOCIATION OFFICE POUR les INSECTES et leur ENVIRONNEMENT – CHEMIN RURAL n° 7 de la MINIÈRE – 78041 GUYANCOURT CONCERNANT un ATELIER de DECOUVERTE des INSECTES REALISE dans le CADRE des RENDEZ-VOUS NATURE et PATRIMOINE de la VILLE d'ANDRÉSY le SAMEDI 23 JUILLET 2022 de 14 h 30 à 16 h 00 sur l'ILE NANCY pour un MONTANT de 280 € (FRAIS de TRANSPORT et FOURNITURES COMPRIS) (19 JUILLET 2022)

06 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME IRÈNE GUILLON – 126 RUE du GÉNÉRAL LECLERC – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS du 04 JANVIER au 29 JANVIER 2023 (26 JUILLET 2022)

07 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME LÉONIE TISSERAND – 16 BIS RUE JEAN JAURÈS – LES REMPARTS – 70300 LUXEUIL LES BAINS CONCERNANT une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS du 24 MAI au 25 JUIN 2023 (29 JUILLET 2022)

08 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR GILBERT AMGAR ALIAS AARON – 9 RUE OLIVIER de SERRES – 95240 CORMEILLES en PARISIS CONCERNANT une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS du 09 NOVEMBRE au 04 DECEMBRE 2022 (29 JUILLET 2022)

09 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR JÉRÔME DELACOUR – 23 CHEMIN des NOQUETS – 78440 JAMBVILLE dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » PORTANT sur le NOMBRE d'ŒUVRES EXPOSEES PASSANT de UNE à TROIS ŒUVRES (11 AOUT 2022)

10 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION de MATERIEL « HANDI'KIT – LA DEFICIENCE VISUELLE » avec l'ASSOCIATION MES MAINS en OR – 4 ALLÉE FABRE d'ÉGLANTINE – 87280 LIMOGES du 07 NOVEMBRE au 17 DECEMBRE 2022 dans le CADRE d'une EXPOSITION à la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ESPACE SAINT-EXUPERY pour un MONTANT de 850 € (29 AOUT 2022)

11 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ENTREPRISE SAS KI M'AIME ME SUIVE – 92 RUE de la VICTOIRE – 75009 PARIS CONCERNANT une REPRESENTATION du SPECTACLE « ALEX JAFFRAY – LE SON d'ALEX » le VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 4662,05 € TTC (01 SEPTEMBRE 2022)

12 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **MADAME CATHERINE CHIBANE – 77 BIS RUE MAURICE BERTEAUX – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 08 FEVRIER au DIMANCHE 12 MARS 2023 (06 SEPTEMBRE 2022)

13 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **MADAME MICHELE FUSS – 24 RUE MAURICE BERTEAUX – 78570 ANDRÉSY** dans le CADRE d'une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du 07 DECEMBRE 2022 au 01 JANVIER 2023 (06 SEPTEMBRE 2022)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

14 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION VOILE SCOLAIRE avec le **SYNDICAT d'ÉTUDES d'AMÉNAGEMENT et de GESTION de la BASE de LOISIRS du VAL de SEINE – CHEMIN du ROUILLARD – 78480 VERNEUIL sur SEINE** CONCERNANT l'ACHAT de PRESTATIONS d'ACTIVITES NAUTIQUES sur l'ANNÉE 2022-2023 pour 2 CLASSES de CM2 de l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE PARC – 1 CLASSE de CM2 pour l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DENOVAL – 2 CLASSES de CM2 pour l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES CHARVAUX et 1 CLASSE de CM2 pour l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY pour un **TARIF APPLIQUÉ par ÉLÈVE de 9,00 € par SÉANCE sur 8 à 10 SÉANCES** (29 AOUT 2022)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

15 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION BRIDGE CLUB d'ANDRÉSY - 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE du 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC (30 JUIN 2022)

16 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPÉS des YVELINES « APAJH 78 – ESAT GUSTAVE EIFFEL »** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du TERRAIN SYNTHÉTIQUE et du PETIT TERRAIN MULTISPORTS du PARC des CARDINETTES pour la SAISON 2022-2023 (30 JUIN 2022)

17 - DÉCISION de **FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE** pour les activités de l'ACCUEIL ONZ'17 DURANT les VACANCES d'ETE 2022 (03 JUILLET 2022)

18 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION ANDRÉSY ATHLÉTISME – 3 SENTE de la PETITE MUANDE – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** des ÉQUIPEMENTS d'ATHLÉTISME du PARC SPORTIF des CARDINETTES pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

19 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ATELIER du **JEU ANDRÉSIEN (AJA) – 3 RUE de PENTHIÈVRE – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la MAISON des ARTS – 10 RUE de TRIEL (04 JUILLET 2022)

20 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION **LES COLIBRIS d'ANDRÉSY – 45 RUE de VERMANDOIS – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du 08 RUE du GÉNÉRAL LEPIC et de la SALLE n° 2 de la MAISON des ASSOCIATIONS du 14 RUE du MARÉCHAL FOCH pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

21 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE **SAINT-EXUPÉRY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

22 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION **ANDRÉSY CHANTELOUP BASKET BALL** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** des SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

23 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION **YOGA ANDRÉSY – 11 RUE du PONCEAU à ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS STÉPHANE DIAGANA et de la SALLE RUE LEPIC (04 JUILLET 2022)

24 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION **ARTS du BIEN-ÊTRE 78 – 46 BIS RUE du MARÉCHAL FOCH – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE du 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

25 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION **ART du BIEN-ÊTRE 78 – 46 BIS RUE du MARÉCHAL FOCH – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE n°2 (en bas) à la MAISON des ASSOCIATIONS pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

26 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION **CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** des SALLES C1 – C2 et la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

27 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION CONFLANS ANDRÉSY JOUY VOLLEY BALL – 63 RUE MAURICE BERTEAUX - 78700 CONFLANS-STE-HONORINE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE des SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

28 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRÉSY FUTSAL – 18 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

29 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION CHANSON dans la VILLE – 13 RUE du LIEUTENANT CHARLET – 78700 CONFLANS-STE-HONORINE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du CHALET de DENOVAL pour la SAISON 2022-2023 (12 JUILLET 2022)

30 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ÉCOLE ARTS MARTIAUX – NGUYENN TAN THAN UNG – 2 RUE des BARILS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT de la SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 (21 JUILLET 2022)

31 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION SPORTIVE du COLLÈGE SAINT-EXUPERY d'ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA – du PARC des CARDINETTES et du COSEC JEAN MOULIN pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 (25 JUILLET 2022)

32 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION FAMILIALE – 18 ALLÉE LOUIS CARAMIAUX 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE au 08 RUE du GÉNÉRAL LEPIC pour la SAISON 2022-2023 (08 AOUT 2022)

33 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION FAMILIALE – 8 ALLÉE des TILLEULS 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (08 AOUT 2022)

34 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ESPRIT des PICS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du MUR d'ESCALADE de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (08 AOUT 2022)

35 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION KUN KHMER BOXING – 99 RUE du VEXIN – 78250 HARDRICOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (10 AOUT 2022)

36 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION BABABOUM – 18 RESIDENCE du NOUVEAU PARC – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX pour la SAISON 2022-2023 (19 AOUT 2022)

37 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ROLLER SKATING de l'HAUTIL – 04 RUE des SABLONS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN et du PLATEAU d'ÉVOLUTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES pour la SAISON 2022-2023 (19 AOUT 2022)

38 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec le SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS des YVELINES – AVENUE de SAINT-CLOUD – 78000 VERSAILLES CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN (19 AOUT 2022)

39 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY – 8 SENTE des FONCEAUX – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du TERRAIN SYNTHETIQUE et du TERRAIN d'HONNEUR du PARC des CARDINETTES (26 AOUT 2022)

40 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec le CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL KAIROS – 111 RUE du GÉNÉRAL LECLERC à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN pour la SAISON 2022-2023 (29 AOUT 2022)

41 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION KAIROS – 111 RUE du GÉNÉRAL LECLERC à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du CHALET de DENOVAL pour la SAISON 2022-2023 (29 AOUT 2022)

42 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION PIPA SOL – 53 RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du CHALET de DENOVAL du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 07 JUILLET 2023 (05 SEPTMBRE 2022)

43 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION HALTÈRE et CO – 55 BIS RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'AJOUT de la MISE à DISPOSITION d'une INSTALLATION SUPPLÉMENTAIRE de la VILLE à TITRE GRATUIT (08 SEPTEMBRE 2022)

44 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY-MAURECOURT TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN pour la SAISON 2022-2023 (08 SEPTEMBRE 2022)

45 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION CITE LIEN PARTENARIAT BIENVEILLANCE – ZAC des BOUTRIES – 41 RUE des CAYENNES – 78700 CONFLANS-STE-HONORINE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE N°2 (RDC) de la MAISON des ASSOCIATIONS pour la SAISON 2022-2023 (08 SEPTEMBRE 2022)

DIRECTION de la COMMUNICATION et de la DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

46 - DÉCISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION ORENDA PRODUCTION – 57 RUE du FAUBOURG SAINT DENIS – 75010 PARIS une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour le TOURNAGE d'un COURT MÉTRAGE le 24 AOÛT 2022 SQUARE JEAN-JACQUES PEYRE – 12 RUE du MARÉCHAL FOCH – 78570 ANDRÉSY de 13 h 30 à 18 h 30 MOYENNANT le PAIEMENT à la VILLE de 25,65 € CORRESPONDANT à un PETIT GROUPE ÉLECTROGÈNE pour une ½ JOURNÉE (18 AOÛT 2022)

DIRECTION JURIDIQUE – MARCHÉS PUBLICS et SUBVENTIONS

47 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD CADRE de TRAVAUX ENTRETIEN GÉNÉRAL des BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°6 REVÊTEMENTS de SOLS – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 – RÉFECTION des SOLS dans les RESTAURATIONS SCOLAIRES avec la SOCIÉTÉ les PEINTURES PARISIENNES SASU – 7 RUE du MOULIN des BRUYÈRES – 92400 COURBEVOIE pour un MARCHÉ GLOBAL CONCLU pour un MONTANT FORFAITAIRE de 1091,70 € HT soit 1310,04 € TTC (07 JUILLET 2022)

48 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de SERVICES – INFOGÉRANCE du SYSTÈME d'INFORMATION de la VILLE d'ANDRÉSY avec DHS SADCS – 48/54 RUE CASIMIR PERIER – 95870 BEZONS pour un MONTANT de 137 000 € HT soit 164 400 € TTC pour une DURÉE de 4 ANS (11 JUILLET 2022)

Concernant la décision 48, page 111 des annexes, concernant un marché public de services pour la maintenance informatique de la Ville et du CCAS, d'un montant TTC/an de 164 400 € pendant 4 ans, Madame MADEC voudrait avoir quelques précisions.

Monsieur WASTL - Maire constate que ce n'est pas 164 400 €/an, mais 164 400 € pour les 4 ans. Il précise que sur l'acte d'engagement c'est correctement libellé.

Madame MADEC pense qu'il faudrait néanmoins le modifier sur les documents du Conseil municipal, car ça représente une somme élevée.

Monsieur WASTL – Maire confirme que cela sera corrigé.

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 JUILLET 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire – Maire,

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 06 juillet 2022.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	NON PRÉSENT au MOMENT du VOTE

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

02 – FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRÉ – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire délégué à l'Enfance, Jeunesse et Animation Socioculturelle,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que chaque année le taux de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire propose pour 2021 le maintien de l'indemnité fixée pour 2020.

En effet, quel que soit le taux proposé par le Conseil Municipal, c'est en dernier ressort celui de la Préfecture qui s'applique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2334-27 et suivants,

Vu le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, jeunesse et animation socioculturelle en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 129/DRCT/2020, du 7 juillet 2022, fixant le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	NON PRÉSENT au MOMENT du VOTE

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de maintenir pour l'année 2021, l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré à 234,00 € par mois telle qu'elle a été fixée pour l'année 2021 par arrêté préfectoral du 7 juillet 2022.

03 – CONVENTION RELATIVE A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LES LISTES DE RESULTATS D'EXAMENS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur LAUBY,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération. Il explique qu'il s'agit de reconduire une convention qu'ils avaient avec l'Académie de façon à pouvoir utiliser, publier, les résultats aux examens des lauréats que la Ville souhaite récompenser à l'occasion de la cérémonie de récompense des lauréats, des bacheliers et autres diplômés après le Diplôme National du Brevet (DNB). La convention est devenue caduque et la Ville la renouvelle pour trois ans de façon à avoir les noms et adresses des différents lauréats.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite dans les mois et années à venir récompenser les lauréats des différents examens, du certificat d'aptitude professionnelle au baccalauréat (filiale générale et professionnelle).

Pour faciliter ces récompenses, il convient d'établir une convention avec le service des examens et concours des académies de PARIS – CRÉTEIL – VERSAILLES.

Cette convention, conformément aux lois et aux préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), permettra aux Agents du service scolaire d'avoir les

coordonnées des lauréats qui n'auront pas expressément indiqué leur refus de voir inscrire leurs coordonnées dans ce fichier du service interacadémique.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales. Cette convention est valable pour les examens de 2022, 2023 et 2024.

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté du 22 avril 2013 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des examens et concours scolaires dénommé « Océan »,

Vu la délibération n° 2012-177 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en date du 31 mai 2012 portant avis sur un projet d'arrêté portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des examens et concours scolaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	NON PRÉSENT au MOMENT du VOTE

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales pour les années 2022, 2023 et 2024, dont un exemplaire est annexé à cette délibération.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

04 – AVENANT n° 2 de PROLONGATION au TRAITÉ de CONCESSION du PROJET GARE

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Arrivée de Madame Véronique CIVEL à 19h15.

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il explique, en résumé, que la Ville avait confié en juin 2017, à Citallios, la réalisation de l'opération d'aménagement de la gare à travers un Traité de Concession d'Aménagement.

Le traité a été signé en septembre 2017 et notifié le 28 septembre 2017. Il a été complété par un premier avenant signé en 2019, qui avait, entre autres, pour objet de :

Supprimer la « fameuse » résidence étudiante prévue sur la partie sud de l'opération et qui avait été finalement supprimée ;

D'ajouter un cadre court à la clause de réexamen en cas de modification du programme ou de l'équilibre de l'opération ;

De modifier le délai de signature de la promesse de vente et du PUP qui a été signé en mai 2022 ;

Et de modifier, à l'époque, pour permettre que le traité de concession à l'aménagement entre autres, englobe le pont et les routes avoisinantes.

Depuis cet avenant, signé en 2019, il a été constaté, entre autres :

La crise sanitaire Covid de 2019 qui a allongé un certain nombre de sujets, notamment, en matière d'aménagement du projet de la gare ;

Un souhait de la municipalité de retravailler le périmètre de l'opération en incluant la préservation de la halle ferroviaire ;

Un allongement du délai de signature du PUP initialement prévu sous l'ancienne majorité en 2018, finalement signé après maints échanges avec la Communauté urbaine GPSEO, en mai 2022 ;

Et également la mise en place d'un PRIOR avec le Département qui a été également signé cette année.

Compte tenu de tout cela, les différentes parties sont convenues de proroger cette concession selon les termes prévus à l'article 4 de ce traité de concession. Cet article 4 précise que la concession peut être prorogée par avenant, en cas d'inachèvement de l'opération au terme initialement envisagé par les parties, ce qui les aurait amenées au 28 septembre de cette année. Ce n'est pas le cas. Aussi, la Ville souhaite-t-elle proroger ce traité de concession d'aménagement pour quatre ans et pour un achèvement prévu du contrat en date du 28 septembre 2026. La durée de la concession serait donc portée à 9 ans contre 5 initialement prévus.

Madame MADEC souhaite savoir si Monsieur. BEUNIER pourrait les renseigner sur les tractations qui ont lieu aujourd'hui, à propos du parking de la gare entre la Communauté urbaine et Île-de-France Mobilité. On sait, puisque Monsieur BEUNIER l'a déjà abordé, qu'il y avait un certain nombre de difficultés, tant financières que techniques, peut-être plus techniques que financières. Monsieur BEUNIER pourrait-il apporter quelques informations à ce sujet ?

Monsieur BEUNIER relate que les discussions engagées depuis 2017 se poursuivent avec IDF Mobilités, pour l'aménagement d'un parking relais de 150 places, ces discussions ne sont pas terminées. Ils poursuivent les échanges, d'autres réunions sont prévues cet automne avec l'ensemble des partenaires à savoir : la Communauté Urbaine, le Département, la Ville, IDF Mobilités, la SNCF et les transporteurs, comme Keolis.

Madame MADEC demande à Monsieur BEUNIER s'il y a une visibilité en termes de date... d'ici 2023, d'ici la fin de l'année...

Monsieur BEUNIER indique qu'ils ont un échéancier prévisionnel de dépôt de permis de construire qui devrait avoir lieu au cours du 1^{er} semestre 2023, mais à ce jour, il ne peut pas donner plus de précision.

Madame MADEC en déduit que c'est ça qui bloque.

Monsieur BEUNIER confirme, c'est ce qui bloque depuis 2017, mais il y a quand même des points d'avancée significatifs qui ont été observés avec les partenaires cet été, il reste maintenant à les finaliser et un certain nombre d'études techniques complémentaires qui devront être mises en place et qui ne l'avaient pas été à l'époque.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 7 du 10 septembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la procédure et signer un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) pour la restructuration du secteur de la Gare.

Par délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 1er juin 2017, la Commune d'Andrésy a confié à CITALLIOS la réalisation de l'opération dite « aménagement de la gare », aux termes d'un traité de concession d'aménagement établi conformément aux articles L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ce traité de concession a été signé le 18 septembre 2017, et notifié par la Commune à CITALLIOS le 28 septembre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'un premier avenant au Traité de Concession d'Aménagement (TCA), signé le 4 mars 2019, a eu pour objet :

- La suppression de la résidence étudiante et l'ajustement des surfaces dédiées aux commerces et services,
- L'ajout d'un cas de recours à la clause de réexamen des conditions de la concession en cas de modification de programme ou d'équilibre de l'opération,
- La modification du délai de signature de la promesse de vente et du Projet Urbain Partenarial (PUP),
- La modification du périmètre du traité de concession d'aménagement

Depuis cette date, il a pu être constaté les événements suivants :

- Un allongement du délai de signature de la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP), initialement prévue en 2018 et signée le 3 mai 2022,
- La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de ces événements et de leurs impacts sur le planning global, l'achèvement de l'opération d'aménagement ne pourra pas intervenir dans le délai prévu au traité de concession qui précisait une durée prévisionnelle de 5 ans à compter de la notification du contrat, soit le 28 septembre 2022.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de proroger la présente concession selon les termes prévus à l'article 4 du traité de concession, lequel dispose que la concession peut être prorogée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération au terme prévisionnellement envisagé par les parties. Il est donc proposé au Conseil Municipal de proroger la durée de la concession de 4 années, soit un achèvement prévisionnel du contrat en date du 28 septembre 2026.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement conclu entre la Ville et la Société CITALLIOS joint en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 5 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération des deux rives de seine pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 1 du 1^{er} juin 2017 du Conseil Municipal portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n° 2 du 13 février 2019 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement du secteur de la gare avec l'aménageur CITALLIOS,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 18 septembre 2017, notifié à l'aménageur le 28 septembre 2017,

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésy en date du 21 février 2019,

VU la délibération du 16 janvier 2020 du Conseil Communautaire du Grand Paris Seine & Oise approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, mis à jour le 10 mars 2020, le 15 décembre 2021 et 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 19 septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier par avenant le traité de concession liant la Ville à la Société CITALLIOS pour le projet d'aménagement du secteur de la gare, et notamment son

article 4, afin de porter la durée de la concession de cinq à neuf années à compter de sa date de prise d'effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

05 – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION SIERTECC RELATIVE aux TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RÉSEAUX d'ÉCLAIRAGE PUBLIC et TÉLÉCOMMUNICATION – ESCALIER des ROBARESSES

Rapporteur : Monsieur BEUNIER,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle les faits, car le projet est assez ancien. La commune d'Andrésy et le SIERTECC se sont associés via une convention relative à ces travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication pour l'escalier des Robaresses en 2020.

Il est proposé aujourd'hui, un avenant qui a pour objectif de prendre en charge les surcoûts liés, entre autres :

À la pandémie de 2019 qui a allongé le délai de traitement des entreprises en modifiant les protocoles sanitaires vis-à-vis des personnes qui travaillaient à l'époque sur le chantier ;

À la modification de la pose du matériel d'éclairage suite à un changement de mâât lumineux ;

À la sécurisation de l'escalier des Robaresses suite à des dégradations constatées à l'époque et des passages sur le chantier, la municipalité a dû faire fermer complètement le chantier et faire passer chaque matin quelqu'un pour vérifier l'état des barrières ou pour les remettre afin de maintenir l'accès interdit, ce qui a entraîné des surcoûts ;

À la remise en état de l'escalier qui avait été fortement abîmé par des pluies sur des travaux qui avaient été faits en 2019, l'escalier avait glissé, dans le courant du mois de mai 2021, suite à de fortes pluies. Ils ont dû entièrement faire reprendre la partie inférieure de l'escalier qui ne tenait plus. Ce qui a entraîné, bien évidemment des surcoûts. Ces surcoûts ont été quand même, essentiellement pris en charge par ENEDIS qui était maître d'œuvre, à l'époque sur les travaux réalisés en 2019. Il y a eu notamment des surcoûts liés à des délais de chantier que le SIERTECC a dû notifier au sous-traitant. Des surcoûts liés au raccordement du réseau de communication pour l'intégrer à la rue du Bel Air, puisque cette rue avait fait, en 2020, l'objet de travaux d'enfouissement des réseaux d'assainissement et donc, il y a eu la création d'une chambre électrique qui permettait de relier tous les réseaux au même endroit.

Monsieur BEUNIER ne souhaite pas trop rentrer dans les détails, c'est long et fastidieux. L'escalier a été terminé en 2020, la Ville a donc un avenant total d'un montant de 69 182,40 €.

Monsieur REMOND demande à Monsieur BEUNIER de bien vouloir rappeler le montant initial de cette opération.

Monsieur BEUNIER indique qu'initialement, il était prévu un montant de 71 568 € avec 67 200 € de travaux et 4 368 € d'études. Il a été intégré des surcoûts pour la partie travaux de l'ordre de 59 470,12 €, ils peuvent considérer que ça a quasiment doublé. Les frais d'études ont également augmenté passant de 4 368 € à 7 248,68 € soit une augmentation de 2 880,68 €. Certaines études devaient être faites initialement par la Ville, notamment des études topographiques qui n'avaient pas été prises en compte et qui ont été prises en compte à ce moment-là par le SIERTECC qui les a réalisées et il y a eu des études annexes pour un montant non prévu initialement au contrat de 6 831,60 €. En résumé, il était prévu initialement 71 568 € TTC sur ce projet, la Ville a eu des surcoûts de l'ordre de 69 182,40 €, pour un total de 133 918,80 €. Il a un peu plus de détails qui figurent dans la note, il n'est pas certain qu'il soit utile de les rappeler. Mais effectivement, c'est une opération qui a été mal préparée, mal sous-traitée par ENEDIS en 2019. Il a fallu 6 mois d'intervention pour que les travaux soient entièrement repris, il y a eu des dégradations supplémentaires liées au passage des gens qui venaient des travaux de la résidence au-dessus de la Chambre de Commerce et de l'Industrie qui voulaient absolument forcer le passage, qui ont fait des dégradations sur le mur de la résidence du 44 rue du Bel Air, qui ont entraîné des surcoûts qui ont été pris en charge dans le poste travaux. Il y a donc, un certain nombre de surcoûts qui ont été générés à la fois par les désagréments liés à la malfaçon, par l'allongement des délais des travaux et par la nécessité de changer d'éclairage, puisque les éclairages prévus étaient des lanternes classiques quatre faces et ont été changés par des luminaires LED directionnels plus économes et plus en phase avec la sécurisation attendue sur l'escalier des Robaresses qui est assez étroit et sombre.

Monsieur REMOND fait remarquer qu'effectivement, c'est un doublement. Il s'interroge simplement sur ce mode de fonctionnement qui consiste à lancer des travaux. Il ne met pas forcément en cause la nouvelle municipalité, puisque c'est quelque chose qui date d'avant, mais l'élus s'interroge sur un mode de fonctionnement qui consiste à lancer des travaux et ensuite de ne pas contrôler la dérive qu'il peut y avoir et se retrouver, au final, avec un doublement de la facture et le fait qu'aujourd'hui, la Ville soit priée d'accepter ce doublement. Monsieur REMOND aimerait bien que de temps en temps, on s'interroge sur les responsabilités qui ont conduit à une telle dérive. Que par rapport à un projet initial, il y ait quelques imprévus... le Covid, par exemple, effectivement, ce n'était pas prévu. Mais que l'on arrive à un doublement, il trouve ça un peu surprenant et aimerait que de temps en temps, on s'interroge sur les responsabilités.

Monsieur BEUNIER est entièrement d'accord, mais il y a plusieurs cas, ils en parleront tout à l'heure, mais il y a le dossier Louise Weiss sur lequel il y a une mauvaise préparation de chantier. Cette convention a été mal préparée et bâclée par la municipalité précédente, il peut le dire, car il a repris un certain nombre de sujets sur cet escalier, il y a passé plus de six mois. Il estime qu'il y a un certain nombre de sujets qui ont été bâclés depuis 2019, il le dit clairement aux Elus et aux Andrésiens qui l'entendent. Ça apporte des dérives sur certains sujets. D'autres vont arriver, puisqu'ils auront d'autres sujets dans les prochains Conseils Municipaux sur lesquels ils vont solder les échecs cinglants de leurs prédécesseurs.

Monsieur BEUNIER est en phase avec Monsieur REMOND, pour dire que ça a été mal préparé, bâclé et qu'il y a, aujourd'hui, des dérives à la charge des administrés, dont Monsieur REMOND fait partie et dont lui-même fait partie, puisqu'ils payent tous, aujourd'hui, leurs impôts sur des choses mal fléchées initialement.

Madame MADEC explique qu'ils ont évoqué, en commission d'urbanisme que sur cette signature d'avenant et sur la suivante, il y aurait des subventions de la part d'ENEDIS et d'Orange qui viendraient temporiser de l'ordre de 15 %, Monsieur BEUNIER pourrait-il le confirmer ?

Monsieur BEUNIER confirme, sur ces deux typologies de travaux, il y a des subventions qui sont de l'ordre de 15 % des travaux d'éclairage public qui sont financés par le Syndicat d'Energie des Yvelines et ENEDIS et qui sont versés en général deux ans après l'acceptation du DGD. La Ville devrait donc, effectivement, récupérer un peu d'argent. Mais ça sera quand même au regard des surcoûts, donc très largement en deçà de ce qui était prévu initialement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Électricité de la Région de Conflans et de Cergy (SIERTECC) et la commune d'Andrésey se sont associés via une convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication pour l'Escalier des Robaresses le 13 février 2020 dont l'objet est l'enfouissement des réseaux existants.

Le présent avenant a pour objet de prendre en charge les surcoûts liés :

- À la pandémie de COVID-19 (protocole sanitaire renforcé qui s'imposait à l'entreprise) ;
- À la technique de pose du matériel d'éclairage permettant l'intégration parfaite au site ;
- À la sécurisation de l'escalier des Robaresses, par le biais de barrières et la remise en état du mur de la propriété du 44 bis rue du Bel Air ;
- À l'évacuation des gravats à la main, suite à la démolition de la partie de l'escalier sur la zone d'intervention du SIERTECC, ainsi que la reconstruction de l'escalier ;
- Au raccordement du réseau de télécommunication rue du Bel Air par le biais d'une tranchée sous chaussée reliant le bas de l'escalier et la chambre située devant la gare,

Le montant de l'avenant se décompose comme suit :

POUR LES TRAVAUX :	
<i>Montant EP + Télécommunication dans la convention (pour mémoire)</i>	67 200,00 € TTC
Montant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage SIERTECC	111 518,12 € TTC
Montant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS	15 152,00 € TTC
Montant de l'avenant Travaux	59 470,12 € TTC
POUR LES ÉTUDES SIERTECC	
<i>Montant lié aux études dans la convention (pour mémoire)</i>	4 368,00 € TTC

Montant des études (calcul sur le coût réel des travaux)	7 248,68 € TTC
Montant de l'avenant Études	2 880,68 € TTC
POUR LES ÉTUDES ANNEXES	
Montant lié aux plans topographiques	2 880,00 € TTC
Montant lié au Diagnostic amiante	798,00 € TTC
Montant lié aux esquisses ORANGE	3 153,00 € TTC
Montant de l'avenant Études annexes	6 831,60 € TTC
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT : 69 182,40 € TTC	

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 relative à la signature d'une convention numérotée TX 2018/2020-01 avec le SIERTECC, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Escalier des Robaresses,

Vu la convention n° TX 2018/2020-01 en date du 12 février 2020 entre la Ville et le SIERTECC relative aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Escalier des Robaresses,

Vu le projet d'avenant n° 1 entre la Ville et le SIERTECC relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Escalier des Robaresses,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Considérant que le projet d'avenant a pour objet de prendre en charge les relevés topographiques et diagnostic amiante, les surcoûts supplémentaires liés à la pandémie de COVID-19, à la technique de pose du matériel d'éclairage, à la sécurisation de l'escalier des Robaresses, à la démolition et reconstruction de l'escalier ainsi qu'au raccordement du réseau de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'avenant n° 1 entre la Ville et le SIERTECC relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Escalier des Robaresses,

Article 2 : dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération et tous documents afférents.

06 – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION SIERTECC RELATIVE aux TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RÉSEAUX d'ÉCLAIRAGE PUBLIC et TÉLÉCOMMUNICATION – SENTE des CYGNES

Rapporteur : Monsieur BEUNIER,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il indique que le SIERTECC et la Ville d'Andrésey se sont associés via une convention en février 2020 dont l'objet est l'enfouissement des réseaux existants sur la Sente des Cygnes qui relie la Rue du Maréchal Foch et la Rue du Général de Gaulle. Le présent avenant a pour objet de prendre en charge les surcoûts liés à des diagnostics qui devaient initialement être effectués par la Ville et qui ont été faits finalement par le SIERTECC et notamment des relevés topographiques et diagnostics amiante. Cela a fait l'objet d'une refacturation objet de cet avenant. Des travaux supplémentaires qui correspondaient au revêtement en sable stabilisé destiné au cheminement des piétons, des cycles et la pose de barrières pour empêcher le passage des véhicules de part et d'autre de la sente. Il précise qu'initialement, ce projet d'enfouissement des réseaux ne prévoyait que de faire une tranchée, de mettre des câbles, des poteaux électriques et reboucher tout cela. Finalement, la sente qui est très ancienne, à l'issue des travaux, s'est à moitié effondrée. Il a été décidé de refaire l'intégralité du revêtement pour avoir quelque chose de stable qui soit pérenne.

D'autre part, il y a eu des surcoûts liés au Covid 19 puisque dans le cadre des protocoles sanitaires, il était prévu que les différentes entreprises ne travaillent pas en même temps. La Ville a dû étaler les travaux, ce qui a entraîné des frais de personnel et d'autre part des frais de location de bases-vie sur ledit chantier.

Il y a un total d'avenants de 47 662,18 € sachant que dans ce montant, il y a environ 27 000 € liés à la plus-value relative au stabilisé qui a été décidé sur cette opération et environ 10 000 € de surcoût lié à la pandémie et d'augmentation du coût des matières premières.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Électricité de la Région de Conflans et de Cergy (SIERTECC) et la commune d'Andrésey se sont associés via une convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication pour la Sente des Cygnes le 13 février 2020 dont l'objet est l'enfouissement des réseaux existants.

Le présent avenant a pour objet de prendre en charge :

- les relevés topographiques et diagnostic amiante qui devaient être initiés par la Ville, lesquels ont été réalisés par les prestataires du SIERTECC. Ces prestations font l'objet d'une refacturation dans le présent avenant,
- les travaux supplémentaires correspondant aux revêtements en sable stabilisé dédié au cheminement des piétons et des cycles, ainsi que la pose de 4 barrières de part et d'autre de la sente,

- les surcoûts liés à la pandémie de COVID-19 (protocole sanitaire renforcé qui s'imposait à l'entreprise) ainsi que le surcoût lié à la forte augmentation du prix des matières premières et des composants électriques.

Le montant de l'avenant se décompose comme suit :

AVENANT CONVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC	
Travaux :	
Montant EP + Télécommunication dans la convention (pour mémoire)	25 200,00 € TTC
Montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage SIERTECC	56 075,16 € TTC
Montant de l'avenant Travaux	30 875,16 € TTC
ÉTUDES	
Montant lié aux études dans la convention (pour mémoire)	1 638,00 € TTC
Montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage SIERTECC	3 644,89 € TTC
Montant de l'avenant Études	2 006,89 € TTC
MONTANT AVENANT ÉCLAIRAGE PUBLIC	32 882,05 € TTC
AVENANT CONVENTION TÉLÉCOMMUNICATION	
Travaux	
Montant de la convention Commune SIERTECC	34 800,00 € TTC
Montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage SIERTECC	46 114,68 € TTC
Montant de l'avenant Travaux	11 314,68 € TTC
Études :	
Montant de la convention Commune SIERTECC	2 262,00 € TTC
Montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage SIERTECC	2 997,45 € TTC
Montant de l'avenant Études	735,45 € TTC
MONTANT DE L'AVENANT TÉLÉCOMMUNICATION	12 050,13 € TTC
AVENANT CONVENTION FRAIS ANNEXES	
Frais annexes :	
Montant lié aux plans topographiques (facture Mongrelet)	2 052,00 € TTC
Montant lié au diagnostic amiante (facture Batexpert)	678,00 € TTC
MONTANT DE L'AVENANT FRAIS ANNEXES	2 730,00 € TTC
MONTANT DE L'AVENANT : 47 662,18 € TTC	

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 relative à la signature d'une convention numérotée TX 2018/2020-02 avec le SIERTECC, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Sente des Cygnes,

Vu la convention n° TX 2018/2020-02 en date du 13 février 2020 entre la commune et le SIERTECC relative aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Sente des Cygnes,

Vu le projet d'avenant n° 1 entre la Ville et le SIERTECC relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Sente des Cygnes,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Considérant que le projet d'avenant a pour objet de prendre en charge les relevés topographiques et diagnostic amiante, les surcoûts supplémentaires liés aux travaux ainsi que les surcoûts liés à la pandémie COVID-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'avenant n° 1 entre la Ville et le SIERTECC relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Sente des Cygnes,

Article 2 : dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération et tous documents afférents.

07 – ATTRIBUTION du LOT N° 3 du MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX pour LA RÉNOVATION LOURDE et LA MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS SUITE à la RELANCE

Rapporteur : Monsieur COEDEL – Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération. Il rappelle qu'il avait l'entreprise JPV qui était titulaire du lot, s'est retirée du chantier, un peu avant l'été. La Ville a dû relancer une consultation cet été suivant l'analyse des offres qui a été réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre. La Ville propose la société KROWN, attributaire de ce marché.

L'offre de l'entreprise comprend plusieurs points, dont le marché de base pour 350 638,27 € et trois options demandées en supplément par la Ville, l'une concernant le remplacement des faux plafonds de l'espace Andréys Jeunesse, qui sont très dégradés et n'avaient pas été pris en compte initialement dans le marché. L'option 2 concerne le remplacement des panneaux isolants des deux grands gymnases. Les gymnases ayant été exposés aux intempéries pendant de nombreux mois, les panneaux ne sont plus en état, il faut les remplacer. Et la 3^e option concerne la salle polyvalente qui est créée au-dessus du petit gymnase où était prévu un faux plafond en bois très qualitatif que voulait l'architecte.

La Ville a proposé une variante, avec un plafond tout aussi qualitatif, mais qui est en fibre de bois. Ce qui a permis d'avoir une moins-value sur l'ensemble du marché.

Les trois options ont été retenues par la Ville et sont donc, sur un avenant qui représente un montant global de 359 143,13 € HT. En comparaison le montant initial, avec l'entreprise JPV était d'environ 250 000 €.

Madame MADEC précise qu'elle n'a pas de question, mais son groupe votera contre. Néanmoins, ils sont contents que ça soit une entreprise andrésienne qui ait été choisie. Néanmoins, ils voteront contre, Monsieur COEDEL sait pourquoi, ils ne vont pas revenir dessus.

Madame CIVEL rejoint Madame MADEC sur le fait que ça soit une entreprise andrésienne qui ait été retenue. Elle ne va pas se lancer dans une explication à la « Denis FAIST », même si elle sait qu'il la regarde, elle ne saurait pas le faire. Mais son groupe aussi votera contre pour tous les avenants qui concernent Louise Weiss.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été engagée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation du marché public de travaux relatif à la rénovation lourde et à la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss sur la Ville d'Andrésey.

Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Andrésey est accompagnée par l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante : GOUDENEGE ARCHITECTES (Architecte mandataire), ID + INGÉNIERIE (Bureau d'études tout corps d'état aujourd'hui dénommé PAX Ingénierie), VENATHEC (Bureau d'études acoustique).

Monsieur le Maire explique que l'entreprise titulaire du lot n° 3 relatif aux menuiseries intérieures – cloisons – doublages – plafonds a refusé de signer un avenant de prolongation ce qui a contraint la Ville à relancer une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure de marché public passée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique (Procédure adaptée) a été relancée au début de l'été et a fait l'objet d'une négociation en septembre.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de suivre la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre émise dans son rapport d'analyse des offres en désignant la société suivante, comme attributaire du lot n° 3 du marché public de travaux de rénovation lourde et de mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss, pour le montant indiqué :

LOT	SOCIÉTÉ	MONTANT EN € HT
LOT 03 – MENUISERIES INTÉRIEURES – CLOISONS DOUBLAGES – PLAFONDS	KROWN 14, Quai de l'Oise – 78570 ANDRÉSY	<p><u>Le marché de base :</u> - 350 638.27 € HT (y compris 2 % de compte prorata)</p> <p><u>Options :</u> - <u>Option n° 1</u> : Remplacement faux plafond 60x60 espace jeunesse : 23 617.08 € HT (y compris 2 % de compte prorata) - <u>Option n° 2</u> : Remplacement panneaux fibre de bois : 24 342.81 € HT (y compris 2 % de compte prorata) - <u>Option n° 3</u> : Remplacement plafond bois par faux plafond fibre de bois – Grande salle – en moins-value : - 39 455.73 € HT (y compris 2 % de compte prorata)</p> <p><u>Soit un total de 359 143.13 € HT y compris 2 % de compte prorata (430 971.76 € TTC y compris 2 % compte prorata)</u></p>

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise susvisée pour le montant indiqué.

Le rapport d'analyse des offres relatif au marché public de travaux de rénovation et de mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss est joint à la convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et cadre de vie du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres relatif à la relance du lot n° 3 du marché public de travaux de rénovation et de mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'entreprise suivante suite à la relance du lot n° 3 relatif aux menuiseries intérieures – cloisons – doublages – plafonds du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du centre Louise Weiss suite :

- LOT 03 : Société KROWN – 14, Quai de l'Oise – 78570 ANDRÉSY, pour un montant de 359 143,13 euros hors taxes, soit 430 971.76 euros toutes taxes comprises,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché public avec l'entreprise désignée comme attributaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

08 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 7 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

Il explique qu'il y a deux parties dans cette délibération. La première concernant la prolongation du délai de marché jusqu'au 31 mai 2023, soit 30 semaines.

Pour rappel, les différents lots avaient déjà été prolongés jusqu'au 3 novembre 2022, le départ de l'entreprise JPV, adjudicataire du lot 3, avec la relance d'une nouvelle consultation cet été, a causé un décalage important du planning initial. Donc, le planning recalé par l'équipe de maîtrise d'œuvre prévoit une fin de chantier en avril 2023 et la Ville se donne le mois de mai 2023 pour lever l'ensemble des réserves. Ce qui permet d'avoir les mois de juin, juillet et août pour réaliser les travaux d'aménagement et la commission de sécurité.

La deuxième partie concerne la location de la base-vie qui est portée par ce lot, jusqu'à fin mars 2023. Cet avenant prolonge les frais liés à cet article de 21 semaines, et ce, jusqu'au 29 mars 2023. Il y a une différence, entre la location de la base-vie à fin mars et la fin de chantier à fin mai, car ils essaient d'économiser ces frais. Dès qu'un local est accessible pour les ouvriers, ils installent la base-vie dans l'existant, ce qui permet de mettre fin à cette location de base-vie qui coûte extrêmement cher.

L'avenant représente un montant total de 48 982,08 € HT.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Patrimoine et Rénovation est titulaire du lot n° 1.

Suivant l'avancement actuel du chantier, il est nécessaire de prolonger :

- Le lot n° 01 jusqu'au 31 mai 2023 soit une prolongation de 30 semaines.
- La location de la base vie jusqu'à la fin mars 2023 soit 21 semaines de prolongation.

L'incidence financière du lot n° 1 porte sur les installations et la protection du chantier suivant l'article 3.1.2 de la DPGF. Le présent avenant prolonge les frais liés à l'article 3.1.2 de la DPGF de 21 semaines soit jusqu'au 29 mars 2023.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<p><u>Lot n° 01 –</u> Installation de chantier, démolition, gros œuvre, VRD</p> <p>Société PATRIMOINE ET RÉNOVATION</p>	<p><u>Avenant n° 7 :</u> Prolongation de délais du marché</p>	913 919.33 €	<p>Avenant 1 : 144 210.55 €</p> <p>Avenant 2 : 393 068.81 €</p> <p>Avenant 3 : 149 858.35 €</p> <p>Avenant 4 : 48 982.08 €</p> <p>Avenant 5 : 23 324.80 €</p> <p>Avenant 6 : 18 659.84 €</p> <p><u>Avenant 7 :</u> <u>48 982.08 €</u></p>	1 741 005.84 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme/cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 01 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 7 du lot 01 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 01 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

09 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 5 du LOT N° 02 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur WASTL - Maire propose de présenter les délibérations 9, 10, 11, 12 et 14 ensemble puisque ce sont des délibérations équivalentes, qui proposent des prolongations de chantier. Elles seront en revanche, votées les unes après les autres.

Monsieur COEDEL donne lecture des projets des délibérations 9, 10, 11, 12, 14.

Il indique que pour chacune des délibérations, sera votée une prolongation du délai de marché jusqu'au 31 mai 2023, sans incidence financière. Ce qui est cohérent avec ce qu'ils viennent de voter juste avant.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Patrimoine et Rénovation est titulaire du lot 2.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. Le délai est prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<p><u>Lot n° 02</u> – Charpente Bois et Métallique – traitement de façade – couverture – étanchéité – menuiseries extérieures</p> <p>Société Patrimoine et Rénovation</p>	<p><u>Avenant n° 5 :</u> Prolongation de délais</p>	1 625 504.38 €	<p>Avenant 1 : 0 €</p> <p>Avenant 2 : 79 428.50 €</p> <p>Avenant 3 : 82 298.02 €</p> <p><u>Avenant 4 : 0</u></p> <p><u>Avenant 5 : 0</u></p>	1 787 230.90 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 02 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 5 du lot 02 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 02 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 4 du LOT N° 04 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Harmonie Décor est titulaire du lot 4.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. Le délai est prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n° 04 – Travaux de Peinture</u> Société Harmonie Décor	<u>Avenant n° 4 :</u> Prolongation de délais	51 000 €	Avenants 1, 2, 3 et 4 : 0 €	51 000 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 04 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 4 du lot 04 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 04 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

11 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 4 du LOT N° 05 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Harmonie Décor est titulaire du lot 5.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. Le délai est prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<p><u>Lot n° 05</u> – Travaux de revêtements de sol</p> <p>Société Harmonie Décor</p>	<p><u>Avenant n° 4 :</u> Prolongation de délais</p>	100 060 €	Avenants 1, 2, 3 et 4 : 0 €	100 060 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme/cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 05 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 4 du lot 05 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 05 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

12 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 6 du LOT N° 06 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise GED est titulaire du lot 6.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. Le délai est prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n° 06</u> – chauffage – ventilation – plomberie sanitaire GED	<u>Avenant n° 6 :</u> Prolongation de délais	216 764.20 €	Avenant 1 et 3 : aucune incidence financière Avenant 2 : 1350.70 € Avenant 4 : 2008.10 € Avenant 5 : 0 € <u>Avenant 6 : 0 €</u>	220 123.00 € HT

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 06 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 6 du lot 06 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 06 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 6 du LOT N° 07 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur le Maire indique que cette délibération n° 13 est présentée à part.

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

Il s'agit du lot 7 « électricité ». Là aussi, c'est un avenant de prolongation jusqu'au 31 mai 2023 comme les autres. Mais sur ce lot, la Ville a des discussions avec l'entreprise, qui a, comme chacun sait des augmentations de matières premières. Le prix des composants électriques a flambé. Ils sont donc dans une phase de négociation. Ils ont indiqué que cette prolongation était jusqu'au 15 novembre 2022, dans l'attente d'autres discussions. Des rendez-vous sont prévus avec cette société pour négocier la partie fourniture.

Le groupe de Madame MADEC s'oppose à regret, car Monsieur COEDEL avait annoncé, avant les vacances, que la Ville souhaitait pouvoir inaugurer ce centre Louise Weiss au plus tôt, avant la fin de l'année. Hélas, c'est compromis et reporté en 2023. Elle espère qu'il n'y aura pas à reporter au-delà du 31 mai 2023. C'est dommage.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Derichebourg est titulaire du lot 7.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. Le délai est prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

Compte tenu des discussions en cours concernant les demandes de revalorisation de l'entreprise, la signature du présent avenant ne vaut acceptation de la prolongation que jusqu'au 15 novembre 2022.

La signature du présent avenant n'emporte pas renonciation du titulaire du marché sur l'incidence financière liée à la prolongation du délai.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n° 07</u> – Électricité Société DERICHEBOURG	<u>Avenant n° 6 :</u> Prolongation de délais	207 583.22 €	Avenant 1 : 2 556.53 € Avenants 2 et 3 : 0 € Avenant 4 : 5 475.83 € Avenant 5 : 0 <u>Avenant 6 : 0</u>	215 615.58 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 07 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 6 du lot 07 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 07 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 DU LOT N° 08 RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION LOURDE ET LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise OLEOLIFT est titulaire du lot 8.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. Le délai est prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n° 08 –</u> Ascenseur Société OLEOLIFT	<u>Avenant n° 4 :</u> Prolongation de délais	38 743 €	Avenants 1, 2, 3 et 4 : 0 €	38 743 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 08 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 4 du lot 08 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 08 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

15 – LIMITATION des NUISANCES SONORES et POLLUANTES AÉRIENNES du SURVOL d'ANDRÉSY – VŒU du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRÉSY

Rapporteur : Madame GUILLOT – Adjointe au Maire déléguée aux Risques Environnementaux – Sanitaires et bien-être animal.

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération. Elle explique qu'en 2019, ce vœu était contre le développement du T4 sur l'aéroport Charles de Gaulle. Ce projet a été annulé en février 2021, et le trafic va toujours prévoir une augmentation de 680 000 mouvements pour 2025, contre 500 000 vols par an en 2019. Ce qui veut dire qu'il y aura des populations survolées avec des nuisances de pollution et de bruit.

Elle rappelle qu'il existe quatre moyens efficaces pour réduire ces nuisances aériennes :

- La première priorité est de mettre progressivement en œuvre d'ici 2023, une descente des avions vers l'aéroport de Roissy en pente continue (descente douce sans paliers) par vent d'Est afin de limiter les nuisances sonores générées par ces survols d'approche ;
- La seconde priorité est d'interdire les vols des avions notoirement connus pour être excessivement bruyants et polluants, à l'instar de ce qui a été décidé pour les aéroports de Nice-Côte d'Azur et Toulouse (alors que les modèles récents ont fait de remarquables progrès dans la réduction du niveau de leurs émissions sonores) ;
- La troisième priorité est de décider un contingentement annuel du nombre de vols autorisés à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, comme cela existe déjà pour l'aéroport d'Orly, évitant ainsi une inflation du nombre des survols aériens ;
- La quatrième priorité est d'établir un couvre-feu nocturne pour interdire les vols entre 23 h 30 et 6 h, comme cela existe également déjà pour l'aéroport d'Orly, en prenant en compte un déplacement du fret aérien sur un aéroport plus éloigné de la capitale.

Monsieur REMOND avait demandé en commission, pour quelle raison, on passait à une descente douce alors qu'avant, c'était en paliers. Il demande à Madame GUILLOT, si elle a pu obtenir une explication.

Madame GUILLOT explique qu'ADP a décidé d'utiliser la descente douce sans palier, pour éviter aux populations survolées d'avoir du bruit et le kérosène lâché lors de ces manœuvres. Logiquement, les populations survolées devraient être moins impactées par les nuisances. Elle fait remarquer que malgré tout, il y en aura toujours. Mais c'est ce qui est proposé sur les villes survolées, dont Andrésy. La mesure sera effective en 2023.

Madame MADEC fait remarquer qu'ils ne peuvent qu'apprécier cette démarche. Andrésy rejoint les nombreux Maires qui ont bien sûr formulé de tels vœux et se sont adressés aux différentes autorités compétentes pour faire le nécessaire. Plus on est nombreux, plus ça peut porter. Son groupe est effectivement très heureux qu'Andrésy ait rejoint le contingent d'élus qui se sont déjà manifestés depuis des années, sur ce sujet.

Madame GUILLOT précise concernant le T4, que la Ville d'Andrésy avait porté en justice ce projet.

Monsieur WASTL - Maire ajoute pour compléter que la majorité, dès son élection a lutté contre ces nuisances aériennes. Puisqu'ils ont officiellement, appuyé la procédure judiciaire de l'Association CECCT4, contre le terminal 4, dès leur élection. Donc, ce vœu poursuit le combat mené avec d'autres collectivités.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité de ses membres un vœu pour réaffirmer son opposition au développement des nuisances sonores aériennes.

Monsieur le Maire propose de formuler à nouveau la même demande après avoir constaté, comme de nombreux Andrésiens, que cet été a été particulièrement marqué par les nuisances liées au survol d'Andrésy par les avions de ligne.

Monsieur le Maire explique que malgré l'abandon du projet du terminal 4, l'aéroport de Roissy devrait tout de même voir augmenter son trafic. En effet, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle prévoit 680 000 mouvements par an en 2025, contre 504 000 en 2019. Soit une croissance du trafic aérien de presque 180 000 mouvements.

Monsieur le Maire précise que la Ville d'Andrésy ne se pose pas en adversaire de l'intérêt économique lié à l'activité aéroportuaire. Toutefois, elle souhaite concilier cette activité avec la nécessité de diminuer les nuisances sonores liées au trafic aérien que subissent au quotidien les résidents des zones survolées.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet environnemental majeur qui doit être pris en compte et qu'il existe quatre moyens efficaces pour réduire ces nuisances aériennes :

- La première priorité est de mettre progressivement en œuvre d'ici 2023, une descente des avions vers l'aéroport de Roissy en pente continue (descente douce sans paliers) par vent d'Est afin de limiter les nuisances sonores générées par ces survols d'approche ;
- La seconde priorité est d'interdire les vols des avions notoirement connus pour être excessivement bruyants et polluants, à l'instar de ce qui a été décidé pour les aéroports de Nice-Côte d'Azur et Toulouse (alors que les modèles récents ont fait de remarquables progrès dans la réduction du niveau de leurs émissions sonores) ;
- La troisième priorité est de décider un contingentement annuel du nombre de vols autorisés à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, comme cela existe déjà pour l'aéroport d'Orly, évitant ainsi une inflation du nombre des survols aériens ;
- La quatrième priorité est d'établir un couvre-feu nocturne pour interdire les vols entre 23 h 30 et 6 h, comme cela existe également déjà pour l'aéroport d'Orly, en prenant en compte un déplacement du fret aérien sur un aéroport plus éloigné de la capitale.

Considérant les enjeux environnementaux et de santé publique pour les populations survolées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : Demande à l'État de veiller à la mise en œuvre des 4 moyens suivants visant à améliorer la réduction des nuisances aériennes :

- 1) Mise en place de descentes douces en pente continue vers l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle par vents d'Est, au plus tard en 2023 ;
- 2) Interdiction de vol pour les avions les plus bruyants et polluants à l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle ;
- 3) Contingentement annuel des vols utilisant l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle ;
- 4) Établissement d'un couvre-feu nocturne destiné à interdire les vols à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle entre 23 h 30 et 6 h.

Article 2 : Réaffirme son opposition au développement des nuisances sonores aériennes et demande aux associations de poursuivre leurs actions auprès du Gouvernement (ACRENA et CIRENA).

Article 3 : Dit qu'il restera vigilant à la redéfinition des couloirs aériens sur la région parisienne et à son impact sur Andrésy.

Article 4 : Précise que le présent vœu sera notifié au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, au Ministre de la Santé et de la Prévention, au Ministre délégué auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargé des

transports, au Préfet de la Région Île-de-France, au Préfet du département des Yvelines, au Directeur Général de l'Aviation Civile et au Président du Groupe Aéroports de Paris (ADP).

**16 – ADOPTION du RÈGLEMENT COMMUNAL pour le CONCOURS de PHOTOS
« LA SEMAINE DES ANIMAUX »**

Point retiré de l'ordre du jour et reporté.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

17 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame Laurence ALAVI – 1ère adjointe.

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération. Elle précise que Monsieur REMOND a exprimé sa surprise et son mécontentement, à la mauvaise mise en place d'un certain nombre de chantiers sur la Ville par l'ancienne municipalité. Elle a une bonne surprise pour lui, ce n'est pas tout.

Madame ALAVI explique que cette Décision Modificative porte entre autres sur des recettes. Et parmi ces recettes, certaines sont assez inattendues, car on pensait qu'elles étaient rentrées dans les caisses depuis longtemps. Or, concernant des subventions demandées et obtenues, l'ancienne municipalité a oublié de demander le règlement de certaines. Et en faisant le point, la nouvelle majorité a pu les obtenir, heureusement les dates n'étaient pas encore trop dépassées. Il y a, entre autres, 46 000 € concernant le terrain multisports. Sur la liste qui a été remise aux élus, les deux sommes ont été interverties entre le terrain multisports et le plateau fitness. Donc, 10 000 € pour le plateau fitness de Diagana.

La Région a aussi apporté une contribution : pour le plateau des Charvaux à hauteur de 8 164,60 €, pour le plateau fitness à hauteur de 2 040 € et dans les subventions attendues, dont la Ville a eu confirmation, et qu'elle peut donc porter au budget, c'est la DSIL 2022, il s'agit d'une subvention de l'État qui permettra de couvrir 80 % des frais de remise en état de la toiture de l'école Saint-Exupéry pour 237 252 €, ce qui représente 80 % du montant HT. Le montant étant, sur le devis, de 300 000 €. Il s'agit là du total de subventions d'investissement que la Ville peut maintenant entrer dans le budget 2022.

Concernant le fonctionnement en recettes : la Ville a obtenu : pour Sculptures en l'Île, une subvention du département à hauteur de 40 000 €, et une subvention de la Région à hauteur de 15 000 €, elles n'étaient pas certaines, jusque-là, c'est pourquoi elles n'étaient pas dans le budget à l'origine et sont maintenant portées au budget.

En fonctionnement, les modifications seront transcrites au budget comme suit : Le chapitre 74 sera augmenté, en recettes de fonctionnement, dotations et participations pour 55 000 €, ce qui correspond à Sculptures en l'Île, et en recettes de fonctionnement : dotation de la Région, il s'agit de la ventilation : 15 000 € et 40 000 €.

En investissement : augmentation du chapitre 13, de 303 456,60 € plus une augmentation du chapitre 20 de 212 559,18 € et du chapitre 23 pour 90 897,42 €. Les 212 559 € et les 90 897 € s'additionnent ce qui permet d'avoir le total de 303 456 €.

Monsieur WASTL - Maire remercie les services financiers d'avoir ouvert tous les tiroirs des bureaux pour retrouver des recettes jamais réclamées par l'ancienne municipalité. Il remercie également : le Conseil régional d'Île-de-France pour sa subvention à Sculpture en l'Île, le Conseil départemental des Yvelines, pour sa grosse subvention qui a beaucoup aidé la

Ville. Monsieur le Maire sait que le Département a été très sensible aux difficultés financières d'Andrézy.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

1. D'inscrire au budget des subventions accordées à la ville et non comptabilisées au budget ;
2. De modifier l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) du Centre Louise Weiss à la suite des points suivants :
 - Avenant 7 du lot n° 1 (Installation de chantier, démolition, gros œuvre, VRD) ;
 - Nouveau marché pour le lot n° 3 : Menuiseries intérieures – Cloisons Doublage – Plafonds.

RECETTES ATTENDUES	
Subventions d'investissement	Montant
CNDS Agence Nationale Sport (projet 2017) "Plateau Fitness (Diagana)"	10 000,00 €
CNDS Agence Nationale Sport (projet 2017) "Terrain multisport"	46 000,00 €
Région (projet 2017) "Zones sportives plateau Les Charvaux"	8 164,60 €
Région (projet 2017) "Plateau Fitness"	2 040,00 €
ST EX - DSIL 2022	237 252,00 €
Total subventions d'investissement	303 456,60 €
Subventions de fonctionnement	Attendu
Manifestaion Sculpture en Ile - SEI 2022 Département	40 000,00 €
Manifestaion Sculpture en Ile - SEI 2022 Région	15 000,00 €
Total subventions de fonctionnement	55 000,00 €
Total DM3	358 456,60 €

Ces modifications seront transcrites au budget comme suit :

En fonctionnement,

Il s'agit :

1. D'augmenter le chapitre 74 en recettes de fonctionnement (Dotations et Participations) de **55 000 €**.
2. D'augmenter le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement (Dépenses imprévues de fonctionnement) de **55 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant	Chapitres	Articles	Libellés	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	55 000,00 €	74	7472	Dotations et Participations - Région	15 000,00 €
				74	7473	Dotations et Participations - Département	40 000,00 €
	Total		55 000,00 €		Total		55 000,00 €

En investissement,

Il s'agit :

1. D'augmenter le chapitre 13 en recettes d'investissement (Subvention d'investissement) de **303 456.60 €**.
2. D'augmenter le chapitre 020 en dépenses d'investissement (Dépenses imprévues d'investissement) de **212 559.18 €**.
3. D'augmenter le chapitre 23 en dépenses d'investissement (Constructions) de **90 897.42 € (APCP)**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant	Chapitres	Articles	Libellés	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	212 559,18 €	13	1321	Subvention d'investissement - Etat	237 252,00 €
23	2313	Constructions	90 897,42 €	13	1322	Subvention d'investissement - Région	10 204,60 €
				13	1328	Subvention d'investissement - Autres	56 000,00 €
	Total		303 456,60 €		Total		303 456,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2022, la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 24 mai 2022 portant sur la modification de l'APCP Louise Weiss, la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 24 juin 2022 portant décision modificative n° 1, la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 portant décision modificative n° 2,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2022 conformément aux tableaux ci-annexés.

18 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire,

Madame ALAVI – 1^{ère} adjointe donne lecture du projet de délibération.

Madame CIVEL annonce que son groupe votera contre. Eux ont fait un calcul et arrivent à un montant provisoire de plus de 7 M€ et dans la quasi-totalité du surplus, environ 50 % n'ont pas été subventionnées.

Madame ALAVI explique que les subventions sont toujours sur le devis original. C'est pourquoi, il faut bien monter son dossier avant, bien faire les études pour avoir le vrai prix que ça va coûter. Madame CIVEL pourra le dire à Monsieur FAIST, il était dans l'équipe.

Madame CIVEL lui indique qu'elle entend. Elle fait remarquer qu'avec un montant de « destruction, reconstruction », ils auraient été à l'identique, mais cela aurait été mieux subventionné.

Madame ALAVI est d'accord, mais il aurait fallu le savoir dès le début. Elle rappelle que le choix de ne pas démolir pour reconstruire est aussi un choix de l'ancienne équipe et pas le choix de la nouvelle majorité. Il y avait déjà 3 M€ engagés lorsque l'équipe actuelle est arrivée. S'ils avaient démoli et reconstruit, ils en seraient à 12 M€. Ils ont encore une marge de 4 M€ et ils espèrent ne pas en arriver là.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'autorisation de programme ainsi que du montant des crédits de paiement de l'exercice 2022 et par conséquent, le montant des crédits de paiement des exercices suivants.

Le montant voté total cumulé (toutes les délibérations y compris celle du 24 mai 2022) s'élève à 6 715 045 euros.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 3 610 780,74 euros.

Suite au lancement du nouveau marché pour le lot n° 3 (Menuiseries intérieures – Cloisons Doublage – Plafonds) et l'avenant 7 du lot n° 1 (Installation de chantier, démolition, gros œuvre, VRD) sur l'exercice 2022, il convient d'établir les crédits de paiement 2022 à 3 578 021,70 euros et par conséquent d'ajuster le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 433 460,12 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 11 en date du 04 avril 2018, la délibération n° 05 en date du 10 avril 2019, la délibération n° 10 en date du 26 juin 2019, la délibération n° 12 en date du 26 février 2020, la délibération n° 09 en date du 06 novembre 2020, la délibération n° 09 en date du 14 avril 2021, la délibération n° 4 en date du 15 décembre 2021 et la délibération n° 07 en date du 24 mai 2022 portant sur la modification de l'APCP Louise Weiss.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision des exercices N-1 et N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
191/Réhabilitation Louise Weiss	6 715 045 €	907 217,56 €	7 622 262,56 €	3 610 780,74 €	3 578 021,70 €	433 460,12 €

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

19 – PERSONNEL COMMUNAL –CRÉATION de POSTES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Il précise que le Rédacteur à temps complet sera un responsable scolaire qui aidera notamment le directeur scolaire jeunesse.

Le poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, n'est pas une création nette, ils créent un nouveau poste, car le nouveau référent périscolaire a un nouveau grade.

De même pour les postes d'adjoint d'Animation à temps non complet, leur temps de travail est augmenté afin d'éviter de payer des heures complémentaires. Et afin également d'améliorer l'organisation du travail du service animation jeunesse.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des mouvements de personnel, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'Animation à temps non complet à hauteur de 16h35/35 heures.

Monsieur le Maire précise que les postes devenus vacants seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n° 15 du 13 avril 2022 adoptant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de créer les emplois nécessaires aux mouvements de personnel et au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de créer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'Animation à temps non complet à hauteur de 16h35/35 heures.

Article 2 : d'acter la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

20 – MODIFICATION des CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES à la TARIFICATION de la SAISON CULTURELLE 2022-2023

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

Madame MADEC n'a pas de question, mais juste, pour rappeler qu'elle avait une intervention sur cette politique tarifaire qui ne lui semblait plus tout à fait adaptée. Madame SAINT-MARCOUX vient d'en apporter la preuve. C'était déjà le cas l'an dernier. Madame MADEC laisse l'élue consulter l'intervention qu'elle a faite dernièrement. C'est un des constats sur cette grille tarifaire qui n'est plus adaptée.

Madame SAINT-MARCOUX admet que la grille tarifaire n'est plus adaptée, mais ils ne savent pas ce que sera demain.

Monsieur WASTL - Maire ajoute que l'idée, comme le font toutes les communes, c'est qu'elles ne suppriment pas des tarifs qui ne sont éventuellement pas utilisés parce qu'un jour, ils pourront les réutiliser.

Ce n'est pas du tout ce que Madame MADEC vient de dire. Elle a fait référence à une intervention qu'elle a faite. Il y a une inadéquation de cette grille tarifaire, elle n'a pas dit qu'il fallait la supprimer, Monsieur le Maire ne l'a pas entendu dire qu'il fallait supprimer une tarification en C, en D, ou en A. Il est hors de question de dire cela, elle indique juste qu'il faut revoir cette grille tarifaire qui n'est plus conforme, elle n'a pas précisé sous quelle forme. Ce n'est pas à elle de le dire.

Monsieur WASTL - Maire indique que c'est ce qu'ils font actuellement, puisque justement, ils sont en train de proposer une modification des conditions de l'abonnement...

Madame MADEC indique que c'est conforme à son intervention. Elle remercie Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL - Maire ajoute qu'ils le font en enlevant l'hypothèse du tarif C.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'il est aujourd'hui nécessaire de modifier les conditions particulières applicables à la tarification de la saison culturelle 2022-2023 pour les conditions d'abonnement.

En effet, les conditions d'abonnement stipulent que le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne, dont deux au maximum au tarif C.

Or, en 2022, la saison culturelle ne comprend pas de spectacle au tarif C.

Ainsi, il est proposé que le tarif « abonné » ne soit conditionné que par l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne. Il convient de modifier en ce sens l'annexe à la délibération du 24 mai dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 en date du 24 mai 2022 relative à la fixation des tarifs de la saison culturelle 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 12 septembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de modifier les conditions particulières applicables à la tarification de la saison culturelle pour l'application du tarif « abonné »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier les conditions particulières applicables à la tarification de la saison culturelle pour le tarif « abonné ».

ARTICLE 2 : que l'abonnement à la saison culturelle ne soit conditionné que par l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne.

ARTICLE 3 : de modifier la délibération n° 16 en date du 24 mai 2022 conformément au tableau annexé.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ANNEXE – Conditions Particulières applicables à la tarification de la saison culturelle 2022-2023**Tarification des spectacles de la saison culturelle**

TARIFS SAISON								
	<i>Spectacle A</i>		<i>Spectacle B</i>		<i>Spectacle C</i>		<i>Spectacle D</i>	
	place simple	place abonné						
Tarif normal	10 €	8 €	20 €	18 €	30 €	27 €	40 €	36 €
Tarif réduit * et tarif Groupe **	8 €	5 €	18 €	14 €	27 €	24 €	36 €	34 €
Tarif – de 12 ans	5 €	3 €	14 €	10 €	24 €	20 €	34 €	30 €

* Le tarif réduit est accordé (sur présentation de justificatif) :

Aux moins de 18 ans,

Aux étudiants de 18 à 25 ans

Aux adultes de + 65 ans,

Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),

** Le tarif Groupe est accordé à partir de 10 personnes.

Les spectacles Jeune Public proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collège d'Andrésy sont gratuits.

Certains spectacles Jeunesse pourraient être proposés en tarif libre, dans la limite des places disponibles.

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne.

Le tarif dégriffé est applicable uniquement sur le tarif normal de la place de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location, 2 jours avant le spectacle.

Conditions d'application du tarif dégriffé :

- 1- 50 % du tarif normal de la place simple
- 2- Proposition de dernière minute, à partir de 2 jours avant la date du spectacle concerné
- 3- Applicable pour tous les spectacles dont le remplissage serait inférieur à 70 % de la jauge
- 4- La ville ne pourra être tenue responsable en cas d'inapplication de cette proposition de tarif dégriffé
- 5- Achat du billet en présentiel uniquement (le tarif dégriffé n'est pas applicable sur la billetterie en ligne).

21 – FIXATION des TARIFS de l'ATELIER d'ART MUNICIPAL pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer à Madame MADEC qu'ils améliorent sa politique de tarification puisqu'ils ne sont plus en année civile, mais en année scolaire.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le calendrier de facturation des tarifs de l'Atelier d'Art municipal en année scolaire et non plus en année civile.

En effet, les usagers s'inscrivent et s'engagent pour une année scolaire de septembre à juin. Ainsi, il est recommandé de ne pas modifier le tarif au cours de leur inscription.

Les tarifs ayant été votés pour l'année civile 2022 à la séance du 10 novembre 2021, il est proposé de garder les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2022/2023.

Chaque année scolaire, les tarifs seront réévalués et suivront l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de voter l'application des tarifs de l'Atelier d'art municipal par référence à l'année scolaire.

ARTICLE 2 : de fixer les tarifs de l'Atelier d'art municipal pour l'année scolaire 2022/2023, conformément au tableau annexé.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 19h57.

Questions orales :

« Andrézy Dynamique » a 5 questions.

- La hausse du coût des énergies et son impact sur la collectivité

Monsieur BOUKANDOURA fait remarquer que certaines collectivités ont pris des dispositions, concernant la hausse du prix des énergies qui a un impact sur les différents projets. Notamment d'ici la fin de la l'année. Il souhaitait savoir ce qu'il en était à Andrézy.

Monsieur WASTL - Maire indique que les informations qu'ils ont pour l'instant, c'est un quadruplement du coût du gaz et une augmentation de 15 % de l'électricité. Et les services sont en train de travailler sur un plan d'économie d'énergie sans trop nuire au service public et aux usagers, notamment aux petits usagers que sont les enfants. C'est très compliqué, la seule chose que peut dire Monsieur le Maire est qu'ils vont encourager les Andréziens qui profitent des services publics municipaux à porter un pull cet automne... ils y travaillent, mais c'est très compliqué.

Monsieur BOUKANDOURA demande quand, ils auront plus d'informations, sachant que certaines collectivités ont déjà pris des mesures sur les économies d'énergie, sur la fermeture des gymnases, ce qui n'est pas le cas à Andrézy. Mais par exemple, pour les fêtes de fin d'année, avec les illuminations... L'élu aimerait savoir s'il y a eu au moins des pistes de réflexion.

Monsieur WASTL - Maire indique que concernant les illuminations de fin d'année, le travail a été fait depuis longtemps, la plupart, ce sont des éclairages LED. La seule difficulté est le village de Noël, ils y travaillent, tout comme à l'amélioration de la performance énergétique des illuminations de Noël pour l'île, parce que le reste ne posait pas de problème. Ils vont réduire le nombre.

Monsieur COUMOUL ajoute que la réflexion avant la crise énergétique était déjà dans les tuyaux. Il faut savoir que c'est quelque chose qu'ils ont lancé, il y a quelques semaines. Monsieur le Maire a apporté quelques précisions. Ils ne peuvent pas apporter plus de précisions aujourd'hui, car tout est en bureau d'étude pour le moment. Ça sortira d'ici quelques semaines. Mais ça fait partie des choses que la municipalité voulait déjà mettre en place dès le départ et qui forcément s'accélèrent avec la crise aujourd'hui.

Madame MADEC suppose qu'ils seront en capacité de revenir vers les élus, quand ils auront fait le tour des possibilités d'économies en tout genre.

Monsieur BEUNIER pense qu'ils peuvent déjà dire un certain nombre de choses, concernant les éclairages, il rappelle que chez GPSEO, il y a un plan d'investissement en six ans, pour remplacer les 1 800 luminaires de la Ville, 300 ont été changés cette année, 300 l'an prochain. Des travaux ont été engagés par la municipalité sur des équipements sportifs, notamment au niveau du tennis club où tous les lampadaires énergivores ont été changés par des lampadaires à LED. Ils ont procédé au remplacement des luminaires dans les écoles cet été. L'éclairage du tunnel du Ponceau qui était énergivore a été remplacé par des LED 3X20 W. Sur certains sujets, dès qu'ils le peuvent, ils le font. Il n'a pas la liste exhaustive, ce sont quelques exemples. Pour les bâtiments publics, il y a le sujet chauffage, ils y reviendront lors du prochain Conseil Municipal, ils y travaillent activement. Mais les pistes d'économie seront surtout portées sur les équipements sportifs parce qu'il faut savoir que sur la Ville, d'après leurs relevés, 50 % des dépenses d'énergie, aujourd'hui, sont liés à Diagana, alors qu'ils ont 60 bâtiments, celui-ci, à lui seul, génère plus de 50 % des dépenses d'énergie.

Monsieur WASTL - Maire ajoute qu'une étude est en cours sur Diagana. Ils ont envisagé de fermer les douches, mais cette bonne idée, ils ne sont pas certains de pouvoir la concrétiser, car il y a des compétitions régionales et dans ces compétitions régionales, il pense notamment au volley, ils attendent confirmation, mais il craint qu'ils n'aient pas le droit de fermer les douches.

Monsieur COUMOUL précise que la priorité est donc donnée aux bâtiments énergivores d'abord. Et ensuite, décliner ce qu'ils pourront décliner. Mais ils ont besoin d'un audit qui est en cours. Il faut aller vite, mais ça avance.

- Les 30 km/h à Andrésy

Monsieur WASTL - Maire propose de passer à « la marotte » d'Andrésy Dynamique, concernant les 30 km/h en ville. Il suppose que Monsieur REMOND va prendre la parole.

Monsieur REMOND, indique que ça va même être son marronnier. Il a essayé de pacifier ce débat, mais il aimerait quand même qu'il soit pris sur une bonne base. Ne serait-il pas possible, tout simplement, de faire un sondage pour connaître exactement, la position des Andrésiens sur cette question ?

Monsieur WASTL - Maire retient la suggestion et s'engage à y réfléchir.

- La problématique de la sécheresse sur les sols argileux

Monsieur REMOND suppose que tout le monde a remarqué qu'effectivement l'été avait été très sec et que les sols argileux bougent de ce fait. L' élu suppose que chacun a lu la littérature ou vu toutes les émissions qui ont pu avoir lieu sur la question. Il explique que des maisons bougent et des fissures apparaissent. Il se demande si la Ville a déjà eu des remontées à ce niveau et d'autre part, il faut savoir que les assurances ont beaucoup de mal à intervenir, c'est-à-dire qu'elles le font avec beaucoup de mauvaise volonté. La première condition étant de se trouver dans un état de catastrophe naturelle. La deuxième question de Monsieur REMOND porte sur la situation de la réflexion par rapport à ces questions, s'ils ont déjà eu des remontées sur cette problématique.

Sachant que c'est un peu de l'urbanisme, Monsieur BEUNIER va répondre. Il a regardé un certain nombre de notes sur Internet. Il signale un article très intéressant du Journal du Dimanche du 12 septembre sur ce phénomène-là. Il incite les élus à lire l'article qui est consultable sur Internet. Une carte notamment présente le sujet des problèmes d'argile et précise qu'effectivement, 76 % de l'Île-de-France est touchée par ce phénomène. Un rapport a été fait par le bureau des recherches géologiques et minières, sur la période qui couvrait 1991/2003 et qui remontait sur 3 700 sinistres et 130 communes, dont 1 cas sur Andrésey au cours de cette période de 12 ans. Il n'a pas d'étude postérieure, simplement, il n'y a pas eu d'arrêt de sécheresse sur Andrésey depuis cette époque. Le service urbanisme n'a pas été saisi de problèmes de fissures ou autres dans les maisons, le sujet est néanmoins surveillé. Andrésey n'est pas parmi les communes les plus exposées, loin de là. Il faut considérer à la fois la sécheresse et le phénomène de gonflement des eaux, puisqu'avec des sols argileux, il y a un phénomène de contraction et d'expansion. Il n'y a pas eu, suite aux grandes pluies des années 2018 et 2020, de phénomènes constatés dans les maisons, rien n'est remonté à l'urbanisme. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas être vigilant. Les constructions les plus exposées sont les maisons individuelles qui disposent de fondations relativement peu profondes, or il y a plus de maisons individuelles que d'immeubles collectifs à Andrésey, c'est donc un phénomène qui pourrait affecter Andrésey à certains endroits. Monsieur BEUNIER pense notamment aux bords de Seine, sur les phénomènes de gonflements argileux. Mais pour l'instant, il n'y a pas eu de phénomène ni de remontée. Il n'y a pas eu de saisies de sinistre par les assurances sur les trois dernières années à Andrésey. Il ne sait pas s'il répond à la question de Monsieur REMOND, mais un point de vigilance s'impose, en effet.

Monsieur REMOND le remercie pour cette réponse. Il souhaiterait inviter les Andrésiens qui auraient eu des problématiques de ce type, à se signaler auprès des services.

Monsieur BEUNIER est d'accord. Il indique qu'un recensement national est fait par les assurances, par le bureau de recherches géologiques et minières entre autres. Puisque les sinistres sont pris, à partir du moment où il y a un arrêté sécheresse, ou de catastrophe naturelle. Et à ce moment-là, les sinistres sont recensés par les préfetures qui établissent une liste de communes... de façon préventive, ils peuvent effectivement, proposer aux Andrésiens de se signaler, ça pourrait faire l'objet d'une page sur le site Internet de la Ville.

Monsieur REMOND fait remarquer que si les assurances ne sont mises en cause qu'à partir du moment où il y a un arrêté de sécheresse ou de catastrophe naturelle, inversement, il faut pouvoir prendre cet arrêté et donc le faire sur la base de signalements faits par des habitants. L' élu ne connaît pas bien la procédure.

Monsieur BEUNIER explique que l' arrêté sécheresse, au départ provient d' un constat établi au niveau des Préfectures et qui est redescendu aux communes. Et les communes ont un certain délai pour répondre et déclarer la commune sinistrée. En parallèle, Monsieur BEUNIER pense que les Andrésiens sont assez actifs pour faire part de leurs problèmes et saisir, au besoin, la Mairie, à ce sujet. En matière d' indemnisation, il ne peut y avoir indemnisation prise par le régime des assurances que lorsqu' il y a sinistralité et un arrêté conduit par la Préfecture. En dehors de ce sujet, il peut y avoir des malfaçons liées à des problèmes de fondation ou de travaux qui ne rentrent pas dans ce cadre. D' une manière générale, sur les Yvelines, il y a plus de 300 communes qui ont été saisies sur des problèmes de sécheresse, la Préfecture connaît donc les communes les plus concernées. S' il y a besoin de creuser le sujet, l' élu peut le faire et y revenir de façon plus précise.

- La communication sur Andrésy Mag du mois de septembre

Madame MADEC rapporte une question qui lui a été posée par de nombreux Andrésiens, qui se demandaient pourquoi l' Andrésy Mag du mois de septembre n' était pas sorti.

Monsieur WASTL - Maire explique que le service Communication est en sous-service, c' est donc compliqué. Mais il va paraître cette semaine.

Madame MADEC fait remarquer qu' on est déjà le 27 septembre et que pour un journal du mois de septembre, certaines infos ne vont plus être d' actualité.

Monsieur WASTL - Maire s' engage à remonter son mécontentement au service.

Madame MADEC rectifie, ce n' est pas un mécontentement, c' est une question. Elle a bien précisé qu' elle se faisait le relais des interrogations des Andrésiens. Elle n' a pas manifesté de mécontentement.

- La publication d' un post sur la page Facebook de Monsieur le Maire, ce jour.

Monsieur REMOND indique que le groupe d' opposition a découvert, avec une certaine surprise, un post signé de Monsieur le Maire. Il demande à Monsieur le Maire, l' autorisation de le lire.

Monsieur le Maire la lui accorde avec plaisir.

Monsieur REMOND donne lecture du post : « L' opposition de droite andrésienne (LR) garde toutes ses certitudes et pourrait faire sourire si leurs 5 élus, en dégradant ainsi le mobilier de la ville (dans une maison juste refaite), ne se comportaient pas en petites frappes, tagueurs ».

Monsieur WASTL - Maire précise qu' il y a une photo.

Monsieur REMOND enchaîne ladite dégradation est un certain nombre de modifications d'une affichette en format A4, en termes de mobilier, il fait remarquer que c'est très limité, et que la dégradation ne porte pas sur la maison elle-même. Il désire faire plusieurs remarques : d'abord, Monsieur REMOND croyait et en était même convaincu, que Monsieur le Maire avait le sens de l'humour et que ça faisait partie de ses grandes qualités. Il note la droite andrésienne « LR », pour l'écu, c'est une première nouvelle, Andrésy Dynamique ne s'est jamais affichée, d'une manière quelconque de droite et en particulier LR. Il fait remarquer qu'au début de cette mandature, ils étaient extrême droite, maintenant, il y a un petit progrès, ils sont à droite, mais Monsieur REMOND le rappelle, ce n'est pas l'étiquette d'Andrésy Dynamique, qui était « sans étiquette ». Ensuite, Monsieur le Maire parle de « cinq élus », ils sont six. Il est vrai que l'un des élus est absent en ce moment, mais pour l'instant, ils sont six.

Monsieur WASTL - Maire n'a pas vu cet élu depuis plus de six mois, et s'excuse de l'avoir oublié.

Monsieur REMOND le répète, pour l'instant, ils sont six.

Monsieur WASTL - Maire s'insurge, cet élu est absent depuis une année et ils doivent continuer à le considérer comme élu ?

Monsieur ESADI répond qu'il n'est pas absent depuis une année, et qu'ils sont toujours 6.

Monsieur REMOND indique qu'il n'a pas démissionné.

Monsieur WASTL - Maire demande au groupe d'opposition de justifier, auprès des Andrésiens, l'absentéisme de cet élu depuis un an, alors qu'il a été élu pour représenter 40 % des Andrésiens.

Monsieur ESADI demande d'éviter de se couper la parole.

Madame PISTOCCHI ajoute qu'eux ne jugent pas et que Monsieur le Maire n'a pas à juger.

Monsieur WASTL - Maire indique qu'il n'y a aucun souci, mais s'il y a des problèmes, on démissionne.

Monsieur REMOND reprend la parole, ils sont six et point barre ! Ça ne se discute pas. Il enchaîne : il y a la fin « se comporter en petites frappes tagueurs ». Monsieur REMOND précise que c'est lui, l'auteur de cette modification. Et chacun appréciera son humour, mais ce n'est jamais qu'un trait d'humour. L'expression « petites frappes, tagueurs » est pour l'écu, quelque chose qui ressemble à une insulte. Et il est très dommage, de la part du Maire de se trouver insulté et il dira publiquement. Monsieur REMOND regrette sincèrement que Monsieur le Maire ait poussé le propos jusque-là. Il le dit franchement, pour l'instant, les membres du groupe s'interrogent, mais il y aurait peut-être matière à porter plainte.

Monsieur WASTL - Maire n'a pas de commentaire à faire, tout est public. L'affiche qui était apposée sur un bâtiment public qui venait en plus, juste d'être restauré et par les

services et par les Elus du Conseil municipal, Monsieur REMOND s'est permis de taguer cette affiche, c'est peut-être pour lui, une plaisanterie, mais qui a choqué la majorité, car c'est un bâtiment public qui a été rénové. L'affiche et le texte de Monsieur le Maire sont publiés sur Facebook, chacun pourra donner son avis. Il fait remarquer qu'en une journée, il n'y a de commentaires que d'Andrésiens qui sont également choqués par le « petit trait de plaisanterie » comme le dit Monsieur REMOND. Monsieur le Maire rappelle que les petits traits de plaisanterie ne se font pas dans les bâtiments publics et Monsieur WASTL sait que Madame MADEC a fait partie d'une majorité, il connaît Monsieur RIBAUT qui n'aurait pas du tout apprécié ce « petit trait de plaisanterie » qui pour Monsieur le Maire, n'est pas de la plaisanterie.

Monsieur REMOND rappelle qu'il s'agit d'une simple feuille de papier posée sur une porte et non pas d'une dégradation d'un bâtiment public. Monsieur REMOND demande à ce que les choses soient qualifiées correctement. L' élu se dit extrêmement déçu de l'attitude de Monsieur le Maire.

Monsieur BOUKANDOURA n'admet pas que Monsieur le Maire puisse insulter les gens.

Monsieur WASTL - Maire ne les insulte pas, pour lui, c'est un acte délictueux, c'est de la petite délinquance.

Monsieur BOUKANDOURA indique qu'ils sont là pour débattre, mais lui s'est senti insulté, ce sont des propos injurieux et diffamatoires, il estime que l'on ne doit pas traiter les gens de « petites frappes ».

Monsieur WASTL – Maire précise que ce n'est pas diffamatoire, puisqu'il y a une preuve et une photo.

Monsieur BOUKANDOURA rappelle qu'il est noté que cinq élus ont tagué cette affichette.

Monsieur WASTL en déduit que les élus d'Andrésy Dynamique reportent la responsabilité sur un seul élu.

Monsieur BOUKANDOURA n'est pas d'accord, il parle à Monsieur le Maire qui les accuse d'avoir tagué cette feuille et les insulte en les traitant de « petites frappes ».

Monsieur WASTL indique qu'il parlait au groupe d'opposition, car il s'agit du local de l'opposition et donc, il s'adresse aux élus de l'opposition.

Monsieur ESADI considère que si Monsieur le Maire désire parler aux élus de l'opposition, il doit les appeler, les convoquer et leur faire part de ses remarques.

Monsieur WASTL – Maire – estime qu'il a autre chose à faire que de les convoquer pour cela.

Monsieur ESADI se sent accusé, lui, personnellement, mais ce n'est pas le cas. Si ça ne choque ni l'assistance ni les autres élus, tant mieux, mais lui est choqué personnellement.

Monsieur WASTL – Maire – constate que pour l’instant, ça ne choque pas les internautes.

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer que les internautes peuvent s’exprimer.

Monsieur ESADI et Madame MADEC estiment que les élus aussi peuvent s’exprimer.

Monsieur HUDE souhaite s’exprimer.

Monsieur ESADI insiste, il estime qu’il est difficile de rester calme, il fait remarquer aux élus qu’ils ne se sont pas fait insulter et que dans ce cas, il est facile de rester calme. Pour lui, il est facile d’accuser sans preuve.

Monsieur WASTL – Maire – indique qu’il y a une preuve.

Monsieur ESADI proteste, il n’y a pas de preuve, Monsieur le Maire ne sait pas qui a fait cela.

Monsieur WASTL - Maire précise que Monsieur REMOND vient de le dire.

Monsieur ESADI persiste, ce n’est pas lui, mais il a été insulté, traité de « petite frappe ». C’est écrit. Il demande à Monsieur le Maire de faire son enquête. Or, il pense que Monsieur le Maire aurait pu faire un tête-à-tête avec la personne plutôt que d’insulter tout un groupe. On vous laisse juge simplement. Il a été choqué.

Monsieur HUDE demande s’il peut en placer une. Il demande s’il peut parler un petit peu, on débat. Le ton est monté, il va essayer de redescendre un petit peu et d’expliquer l’émotion qu’il y a eu au sein des élus. Monsieur le Maire l’a dit, mais n’a peut-être pas suffisamment insisté, il y a, autour de la table, au moins une dizaine d’élus qui ont travaillé et certains énormément, pour la rénovation de cette salle, de ce bâtiment pour que les élus d’opposition puissent avoir des salles dignes pour se réunir.

Les élus du groupe AndréSy Dynamique s’insurgent. Monsieur ESADI indique que rien n’a été dégradé ni sur les portes, ni sur les murs. Il s’agit d’une affichette A4.

Monsieur HUDE fait remarquer aux élus du groupe d’opposition qu’ils font la même chose que ce qu’ils leur reprochent à savoir couper la parole. Il demande à pouvoir terminer son propos.

Monsieur ESADI dit que c’est ridicule, et demande si quelque chose a été dégradé. On parle d’une affiche A4.

Monsieur HUDE est d’accord, c’est ridicule, et demande à pouvoir terminer son propos mais des élus ont travaillé et n’ont pas forcément beaucoup apprécié de voir leur travail.....

Monsieur ESADI indique que personne ne remet en cause le travail qui a été fait.

Monsieur HUDE ajoute que c'est une blague de mauvais goût qui a été très peu appréciée par les gens qui ont passé des week-ends, pour que les groupes d'opposition puissent venir travailler dans cette salle. Voir cette affiche a choqué énormément de monde. Virginie JACQMIN qui a travaillé énormément sur ce projet, peut le confirmer.

Madame JACQMIN admet que chacun voit « midi à sa porte ». Les élus d'opposition ont peut-être été blessés.

Monsieur REMOND répond que c'est l'insulte.

Madame JACQMIN répond qu'elle entend mais elle va donner un point de vue inverse. Il est vrai qu'ils ont donné beaucoup de leur temps dans la rénovation de cette maison : ils ont peint, rénové, plâtré. Ils ont essayé de faire un lieu le plus convivial et le plus rénové possible. Elle souhaite donner son ressenti, car le débat est assez passionnel. Quand elle a découvert cette affiche, ce message dans la salle qui a été attribuée aux élus de l'opposition, dans laquelle elle-même, et d'autres élus ont passé du temps bénévolement, à rénover cet endroit... Elle demande si c'est ridicule.

Monsieur REMOND dit que l'on tombe dans le ridicule. Il trouve cela lamentable.

Madame JACQMIN indique que le fait d'avoir passé du temps bénévolement à rénover cet endroit, elle a mal pris la blague. Elle a entendu Monsieur REMOND dire que c'était une blague, mais elle, l'a mal perçue. Elle donne juste son ressenti.

Monsieur ESADI conçoit qu'une blague ne puisse pas plaire à tout le monde, mais considère que de là à aller insulter des élus sur des réseaux sociaux, c'est un peu disproportionné. Il estime qu'on n'a pas à insulter les gens, pour une blague de mauvais goût. C'est l'affichette.

Monsieur HUDE indique que ça, c'est autre chose, c'est Monsieur le Maire qui leur a répondu. Lui, ce qu'il explique, c'est que cette affiche ne leur a pas plu.

Monsieur REMOND fait remarquer que ça s'appelle la liberté d'expression.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que ça s'appelle aussi ne pas toucher à certains symboles. Car cette affiche était symbolique d'un local que l'équipe municipale avait restauré pour l'opposition municipale et ils se sont amusés à taguer ce symbole. Ils peuvent faire de l'humour, mais pas dans les bâtiments publics, pas dans les bâtiments municipaux.

Monsieur ESADI pense que ça ne donne pas le droit à Monsieur le Maire d'insulter les gens.

Monsieur WASTL – Maire fait ce qu'il veut sur les réseaux et ils ont tout à fait le droit de lui répondre. C'est son réseau personnel, c'est son réseau de Maire et ils ont tout à fait le droit de répondre à ce réseau. Il n'a pas porté plainte officiellement.

Monsieur ESADI constate que Monsieur le Maire a donc le droit d'insulter les gens sur les réseaux.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu’eux se sont permis de taguer des bâtiments municipaux. Il met fin à ce « passionnant débat ». Le groupe « Notre parti, c’est AndréSy » étant arrivé en retard, il leur demande s’ils ont une question à poser.

Madame CIVEL précise que concernant les fluides, la question a été posée par AndréSy Dynamique. S’agissant des transports en commun et les dysfonctionnements qui continuent au niveau des bus, notamment pour les collégiens, elle demande si quelque chose a été fait depuis la rentrée.

Monsieur HUDE indique qu’il n’y a pas grand-chose qu’ils puissent faire à leur niveau si ce n’est remonter les insatisfactions et prendre des informations. Au niveau national et particulièrement en Île-de-France, il y a un gros, gros problème de pénurie de chauffeurs. Actuellement, il manque 30 chauffeurs sur le réseau KEOLIS. Ils avaient réussi à recruter pas mal et étaient quasiment au complet avant les vacances.

Monsieur ESADI revient sur le sujet précédent en indiquant aux élus de la majorité qu’eux ne se sont pas fait insulter. Il demande si quelqu’un les a traités de « Petites frappes ».

Monsieur BOUKANDOURA reproche à Monsieur le Maire de traiter les gens de « petite frappe » et de dire ensuite qu’il s’est fait insulter. Pour lui, c’est du n’importe quoi sincèrement. C’est ridicule. Il estime que Monsieur le Maire n’a aucun respect...

Madame MADEC demande à Monsieur le Maire de se ressaisir.

Monsieur ESADI indique que les choses se faisaient plutôt dans un respect, même si on n’était pas d’accord, c’était un débat d’idées, là on tombe vraiment bas.

Monsieur BOUKANDOURA fait remarquer que Monsieur le Maire peut se permettre d’insulter gratuitement les Elus en les qualifiant de « petite frappe tagueur ».

Monsieur WASTL – Maire répond que c’est eux qui ont commencé.

Monsieur BOUKANDOURA demande si lui a insulté le Maire. Il lui demande de porter plainte dans ce cas. Il demande s’il a insulté Monsieur le Maire alors que Monsieur le Maire l’a insulté de petite frappe.

Monsieur HUDE va essayer de terminer et ne sait pas si l’on va pouvoir arriver à la fin de ce Conseil...

Madame CIVEL le rassure, elle a compris que KEOLIS était en pénurie de chauffeurs.

Monsieur HUDE ajoute qu’effectivement, c’est le cas à la RATP, à Paris, c’est une catastrophe. KEOLIS avait plusieurs problèmes quand il a repris le marché, ils avaient un problème de matériel roulant, qui s’est réglé, un problème de système d’information, qui est réglé, des problèmes de chauffeurs, c’était réglé, mais c’est reparti. Donc, ils font ce qu’ils peuvent, notamment pour les collégiens, de temps en temps, quand ils n’ont pas assez de chauffeurs, ils mettent en place un seul bus qui change les arrêts pour essayer de faire au mieux avec ce qu’ils ont. La Ville regrette cette situation, regrette aussi que des Andrésiens en subissent les conséquences et qu’ils soient obligés de reprendre leur voiture... Jusqu’à présent, les enfants étaient plutôt épargnés, mais là, même les circuits spéciaux scolaires sont

impactés et la ligne régulière 11 qui est aussi beaucoup prise par les collégiens est évidemment très impactée.

Madame CIVEL pense qu'il est bien que les Andrésiens l'entendent, il y a des soucis de chauffeurs et tout n'est pas lié à la collectivité.

Très honnêtement, Monsieur HUDE indique qu'ils sont en relation avec KEOLIS et ils ont toujours le sentiment qu'ils font énormément d'efforts. Ils ont bien repris en main la situation et là, ils sont face à une situation nationale qui est compliquée. Mais ils y travaillent.

Madame CIVEL le remercie. Elle a également une question concernant la CU par rapport au Conseil communautaire du 22 septembre, la CU a voté la baisse des températures pour les piscines, qui ont été fermées et rouvertes. Elle souhaite savoir ce qu'il en est des piscines exploitées en régie, comme celle d'Andrésey.

Madame ALAVI fait remarquer que la piscine d'Andrésey est en délégation. La température va donc baisser. Elle ironise : « Ne mettez pas un pull, vous risquez de couler ».

Madame CIVEL indique que du coup, ils ne vont plus y aller.

Madame ALAVI conseille de nager pour avoir chaud.

Madame CIVEL en déduit que la Mairie n'a pas la main sur la piscine.

Monsieur WASTL – Maire s'enquiert de question du public. Il n'y en a pas. Il indique qu'il y a une question sur les réseaux à laquelle il ne peut pas répondre, sur les rétrocessions, il ne voit pas de quelle rue... s'il s'agit de rétrocession Rue des Valences... il propose à la personne qui a posé la question, de s'adresser au Service Urbanisme de la Ville. Il remercie l'assemblée et souhaite à chacun une bonne soirée.

La séance est levée à 20h30.

Andrésey, le 23 novembre 2022



Le Maire,

Lionel WASTL